

deviendrait immobilisé, et qu'elles ne pourraient pas convertir les garanties en or pour répondre aux demandes de sa circulation et des déposants, qui pourraient se présenter. Je conclus que l'extension de l'entreposage a été le résultat des nécessités du pays. Pendant les vingt ou trente dernières années, les industries manufacturières du pays ont considérablement augmenté, et il est devenu nécessaire de procurer aux grands manufacturiers des facilités pour obtenir de l'argent aux banques. On a constaté qu'il était incommode pour eux de transporter leur matière première, ou les produits de leurs magasins entre les mains d'un dépositaire, et il y a quatre ou cinq ans, le parlement dans sa sagesse a étendu à un certain nombre de fabricants et de producteurs le droit d'emprunter et de donner des garanties sur leur matière première et leurs articles fabriqués. Par exemple, le commerçant de bois a été autorisé à donner aux banques des garanties sur les billots lorsqu'ils seraient produits, et de maintenir cette garantie jusqu'à ce que ces billots fussent convertis en bois de service dans les cours des scieries.

Les fabricants de cotonnades peuvent obtenir un crédit aux banques et importer leur coton,—consigné aux banques, peut-être—les banques permettant aux fabricants de le prendre pour le transformer en tissus, et ces tissus devenant un gage pour le prêt. Je crois qu'il serait peu sage de la part du parlement d'imposer aux banques des restrictions dans leur mode d'acceptation de cette garantie, que les besoins du pays ont créés. Je suis parfaitement sûr que les banques n'ont pas d'objection à ce que les cultivateurs empruntent de l'argent, ou à ce que le parlement leur permette d'emprunter aux banques en donnant n'importe quelle espèce de garantie; mais si le cultivateur donne une garantie à la banque, il diminue naturellement ses garanties à l'égard de toute autre personne qui lui fait crédit. Il n'est pas désirable que l'actif des banques, qui doit être facilement réalisable, soit immobilisé dans des biens-fonds. Quant au droit des provinces de légiférer sur cette question, je n'hésite pas à accepter la doctrine que si ce parlement a le droit de constituer une banque et de lui accorder certains privilèges, il a aussi le droit d'étendre ces privilèges, afin que le rotage qu'il a établi puisse être utilisé dans l'intérêt du public et pour la prospérité du pays. Le parlement a créé les banques pour développer le commerce, et je crois qu'il doit leur donner toutes les facilités possibles de faire les affaires du pays. Le fait est que les législatures provinciales, en permettant de conserver un gage sur les articles des fabricants, ont mis fin dans une grande mesure à l'enregistrement des garanties sur les biens meubles. Je crois que nous pourrions légiférer dans le même sens, afin que les fabricants et les marchands de gros puissent donner des garanties sur les produits qu'ils ont entre les mains.

M. MITCHELL : Ce débat a pris un caractère très étendu, et je suppose qu'un très petit nombre d'entre nous prévoient, au début, que ce fameux article occuperait aussi longtemps l'attention de la chambre. Cette question a deux aspects. Nous pouvons légiférer à notre guise en ce qui concerne le droit des banques de prêter de l'argent aux cultivateurs, mais mon impression est que la grande difficulté sera pour les cultivateurs d'obtenir cet argent des banques. Après la discussion complète qui a eu lieu au sujet de cet article, je crois que le

M. WALDIE.

ministre des finances, maintenant qu'il comprend parfaitement les sentiments du comité, s'il les comprend, ferait bien de laisser de côté cet article dans le but d'amender les dispositions, de façon à satisfaire aux expressions d'opinion qu'il a entendues ce soir.

M. FOSTER : Il serait très difficile de satisfaire à toutes.

M. MITCHELL : Il sera difficile de satisfaire à toutes, mais je crois qu'il sera plus difficile encore de répondre aux vues des banquiers, si l'objet est de leur faire avancer des fonds aux cultivateurs du pays sur la garantie de leurs effets mobiliers. Il est contraire à la coutume des banques bien administrées du pays d'avancer des fonds sur des immeubles. Je suppose que le ministre des finances et le ministre de la justice, en préparant cet article et ses paragraphes, ont eu en vue de faciliter le commerce et de donner à ceux qui se livrent à la grande industrie manufacturière des facilités pour obtenir les fonds nécessaires pendant les procédés de fabrication.

On a soulevé plusieurs questions très graves quant à la valeur de cette garantie lorsqu'elle est donnée; questions résultant de la propriété en vertu des droits civils, la juridiction des provinces contre celle de ce parlement, et je crois que la manière dont le sujet a été discuté ce soir et la lumière qu'y ont jetés les hommes de loi qui ont parlé devraient engager le gouvernement à considérer ce qui a été dit en vue d'amender cet article pour réaliser leur objet.

La question suivante est celle de la garantie qui a été donnée. Je crois que la législation de quelques-unes des provinces du Canada, relativement aux modes de garanties sur les effets mobiliers, est très importante, et le ministre de la justice ferait bien, à mon avis, de laisser cet article de côté pour le moment, afin de voir s'il ne pourrait pas la modifier de façon à répondre aux vues de tous les intéressés.

M. CAMPBELL : Plusieurs honorables députés me paraissent être d'opinion que tout ce que nous avons à faire, c'est de donner aux banques le pouvoir de prêter de l'argent aux cultivateurs sur des récépissés d'entrepôt sur leurs propres grains, et ensuite les cultivateurs obtiendront tout l'argent qu'ils voudront. Si ce pouvoir était accordé aux banques, je ne crois pas qu'un cultivateur sur vingt-cinq pourrait en bénéficier.

M. MITCHELL : Un sur vingt-cinq cents.

M. CAMPBELL : Peut être pas un sur vingt-cinq cents. Aucun banquier prudent, adroit et sensé n'avancerait de l'argent sur un récépissé d'entrepôt à un cultivateur ni à aucune autre personne demeurant à dix au douze milles de sa banque, et où il ne peut pas exercer de surveillance sur les grains.

Je sais, par expérience, qu'un banquier adroit ne prêterait pas d'argent à un cultivateur ni à aucune autre personne sur un récépissé d'entrepôt, à moins qu'il ne puisse envoyer un commis ou autre personne pour veiller à ce que les grains ne soient pas enlevés. Il est tout à fait absurde, selon moi, de supposer qu'une banque prêterait de l'argent à un cultivateur capable de fournir un récépissé d'entrepôt ou un soi-disant récépissé d'entrepôt pour 800 ou 1,000 boisseaux de grain dans sa propre grange. Un cultivateur ou toute autre personne peut